



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec  
Comté de Beauce-Nord  
MRC de La Nouvelle-Beauce  
Le 19 juillet 2023

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 19 juillet 2023, à 7 h 30, à la salle du conseil de la MRC, au 280, boulevard Vachon Nord, à Sainte-Marie, sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Yvon Asselin	Municipalité de Sainte-Hénédine
Jean Audet	Municipalité de Frampton
Patricia Drouin	Municipalité de Vallée-Jonction
Olivier Dumais	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Étienne Lemelin	Municipalité de Saint-Bernard
Luce Lacroix, représentante	Ville de Sainte-Marie
Frédéric Vallières	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore

Formant le quorum de ce conseil, malgré les absences motivées de messieurs Francis Gagné, Carl Marcoux et Clément Marcoux.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Labbé, et la directrice des finances, madame Marie-Pier Gignac, sont également présentes.

***L'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance spéciale ont été signifiés à chaque membre du conseil dans les délais légaux conformément à la loi.***

### 1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

### 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Administration générale
  - 3.1 Liste des paiements émis
  - 3.2 Autorisation d'ouverture d'une marge de crédit pour le paiement des dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention au comptant par le gouvernement est à venir
4. Véloroute de la Chaudière et Véloroute de Dorchester
  - 4.1 Véloroute de Dorchester – Contrat à Les Constructions Binet inc. – Demande de majoration des prix pour 2023
  - 4.2 Véloroute de Dorchester – Ratification et octroi de contrat à la MRC Beauce-Sartigan pour la surveillance du chantier et bureau – Secteur Nouvelle-Beauce
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### 3. Administration générale

#### 3.1 Liste des paiements émis

ATTENDU que par la résolution numéro 17108-06-2023, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorisait le paiement des factures reçues entre la période du 16 juin au 14 juillet 2023, avec dépôt d'un rapport des paiements émis;

ATTENDU que ce rapport devait être présenté à la séance du 22 août 2023;

ATTENDU que puisque la MRC tient une séance spéciale, ce rapport a été déposé à cette dernière;

ATTENDU que le paiement des factures a été fait finalement le 17 juillet 2023;

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose donc aux membres du conseil le rapport détaillé des chèques émis, déboursés directs et salaires payés du 16 juin 2023 au 17 juillet 2023;

ATTENDU que les déboursés pour cette période totalisent :

- Chèques émis :	30 985,29 \$
- Déboursés directs :	2 218 086,44 \$
- Salaires payés :	166 128,68\$

17161-07-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve les paiements émis au montant total de 2 415 200,61 \$ pour la période du 16 juin 2023 au 14 juillet 2023.

#### 3.2 Autorisation d'ouverture d'une marge de crédit pour le paiement des dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention au comptant par le gouvernement est à venir

ATTENDU que l'article 1093 du Code municipal permet à la MRC de La Nouvelle-Beauce de décréter par résolution un emprunt temporaire pour le paiement de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement est à venir;

17162-07-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Frédéric Vallières et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents nécessaires à l'ouverture d'une marge de crédit chez Desjardins au montant maximal de 2 000 000 \$.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### 4. Véloroute de la Chaudière et Véloroute de Dorchester

#### 4.1 Véloroute de Dorchester – Contrat à Les Constructions Binet inc. – Demande de majoration des prix pour 2023

ATTENDU que par la résolution numéro 16541-04-2022 la MRC de La Nouvelle-Beauce a octroyé à l'entreprise « Les Constructions Binet inc. » le contrat pour la construction du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse, pour le secteur Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le contrat devait être complété à la fin octobre 2022;

ATTENDU qu'une partie des travaux a dû être reportée en 2023, pour des raisons qui n'étaient pas prévisibles lors de l'appel d'offres et qui ne sont pas causées par l'entrepreneur;

ATTENDU que la demande de « Les Constructions Binet inc. » pour une majoration des prix des travaux qui seront réalisés en 2023 a été déposée le 21 juin 2023;

ATTENDU que la MRC est consciente que cette situation va engendrer des coûts supplémentaires à l'entrepreneur pour les travaux qui seront réalisés en 2023;

ATTENDU que le Service d'ingénierie responsable de la gestion du projet a fait l'analyse des demandes qui ont été détaillées par familles de produits et il nous recommande son acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la demande de majoration de prix de 13 % pour les travaux qui seront réalisés en 2023 déposée par « Les Constructions Binet inc. » pour un montant estimé à 121 723,80 \$, taxes incluses, payable à même le montage financier du projet.

#### 4.2 Véloroute de Dorchester – Ratification et octroi de contrat à la MRC Beauce-Sartigan pour la surveillance du chantier et bureau – Secteur Nouvelle-Beauce

ATTENDU que par sa résolution numéro 16484-03-2022, la MRC de La Nouvelle-Beauce octroyait un contrat à la MRC de Beauce-Sartigan pour un montant estimé à 105 597,97 \$;

ATTENDU que les heures estimées à l'offre de service ont été dépassées puisque plusieurs imprévus ont été rencontrés tout au long du projet;

ATTENDU que les travaux ont été approuvés par le Service de l'aménagement et développement du territoire et tout est conforme;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit également autoriser à la MRC de Beauce-Sartigan des heures supplémentaires au contrat afin de compléter les travaux en 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

17163-07-2023

17163-07-2023



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

- Ratifie les heures réalisées par le Service d'ingénierie de la MRC de Beauce-Sartigan, pour un total de 75 974,08 \$, taxes incluses;
- Octroie un contrat supplémentaire pour les travaux qui sont à réaliser pour un total de 37 763,17 \$, taxes incluses.

Ces dépenses seront financées par le montage financier du projet.

### 5. Période de questions

Aucune question.

### 6. Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

17165-07-2023

« Je soussigné, Gaétan Vachon, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »